



**Décision du Président n° 2022-035-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : DISTRE- ZA CHAMP-BLANCHARD - CESSION DE LA PARCELLE ZM 796

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la société Tamara Électronique est locataire de l'atelier relais n°2, d'une superficie d'environ 192,26 m² et construit sur la parcelle ZM 796 d'une superficie d'environ 1406 m², situé rue du Pavé de Riou dans la zone d'activités du Champ-Blanchard à Distré et dont la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est propriétaire et bailleuse, au titre d'un bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2012.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la société Tamara Electronique de conclure la vente de cet atelier relais pour un montant de 130.000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS) HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13 ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

Vu l'avis de la Commission « économie » du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 02 décembre 2022 ;

DECIDE :

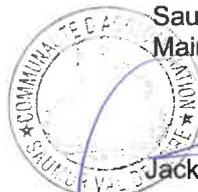
- **D'AUTORISER** la cession à la société Tamara Electronique de l'atelier relais n°2, d'une superficie d'environ 192,26 m² et construit sur la parcelle ZM 796 d'une superficie d'environ 1406 m², situé rue du Pavé de Riou dans la zone d'activités du Champ-Blanchard à Distré pour un montant de 130.000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS) HT,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société Tamara Electronique ou toute autre société qui s'y substituerait,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établi en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente portant également mention du transfert, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,
- **DE METTRE** à la charge de la société Tamara Electronique tous les frais résultant de cette cession,
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 27 DEC. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission le :



Jackie GOULET

Date de notification (le cas échéant), le

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20221227-2022-035-DP-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

